



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le 19 OCT. 2011

Direction de la Coordination et de la Performance de l'État
Mission politiques prioritaires de l'État

Affaire suivie par : M. P. BARBETTE

Tél. : 02 32 76 53 96

Fax : 02 32 76 54 60

Mél : pascal.barbette@seine-maritime.gouv.fr

PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES A SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

LA PRÉFÈTE DE L'EURE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- ARRETE -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement E&S CHIMIE implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;

L'arrêté interpréfectoral du 6 mai 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société IFRACHIMIE à Saint-Pierre-les-Elbeuf ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

La complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer,

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Que les travaux d'élaboration ont été retardés par les délais nécessaires à la définition de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT et à la justification de l'atteinte d'un niveau de risques aussi bas que possible,

Que le site, exploité par la société IFRACHIMIE mise en liquidation judiciaire, a fait l'objet d'une reprise par la société E&S-CHIMIE,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

Sur proposition des ~~Secrétaires Généraux des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure~~ ;

ARRETE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 06 mai 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF, de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen/Elbeuf et 27
- Le Journal d'Elbeuf.
- La dépêche


Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure, et les maires des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF, de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Seine-Maritime

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Thierry HEGAY

La Préfète de l'Eure
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain FAUDON